

# Maladie à coronavirus (COVID-19)

## Exigences obligatoires pour les voyageurs devant être mis en quarantaine qui arrivent par voie AÉRIENNE

C-2

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 et des variants préoccupants du coronavirus au Canada. Vous **DEVEZ VOUS METTRE EN QUARANTAINE pendant 14 jours, fournir vos coordonnées exactes et un plan de quarantaine, et surveiller votre état de santé pour déceler l'apparition de signes et de symptômes** conformément au Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations).

L'Agence de la santé publique du Canada vous appellera pour vous donner le résultat de votre test et/ou s'assurer que vous respectez les mesures de quarantaine. Vérifiez que les renseignements que vous fournissez sont exacts. La déclaration de faux renseignements constitue une infraction en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine.

### Ce que vous DEVEZ faire

- › **METTEZ-VOUS EN QUARANTAINE sans délai pendant 14 jours** à compter du jour de votre arrivée, conformément aux instructions données par un agent de contrôle ou un agent de quarantaine.
  - Si vous fournissez la preuve d'un résultat positif à un test de dépistage moléculaire de la COVID-19 à partir d'un échantillon prélevé de 14 à 90 jours avant votre arrivée au Canada, rendez-vous directement à votre lieu de quarantaine et restez-y pendant toute la période de quarantaine de 14 jours
- › **Avec l'autorisation d'un agent de quarantaine :**
  - **FAITES** deux tests moléculaires de dépistage de la COVID-19 au Canada.
    - **FAITES** le premier test de dépistage moléculaire de la COVID-19 à votre arrivée à l'aéroport. Suivez toutes les consignes précises données par l'agent de quarantaine
    - À l'aéroport, **PROCUREZ-VOUS** une trousse de prélèvement d'échantillons pour le dépistage de la COVID-19 que vous pourrez utiliser à la maison le jour 8
    - **FAITES** le deuxième test de dépistage moléculaire de la COVID-19 le jour 8 de votre période de quarantaine avec la trousse d'auto écouvillonnage fournie\*
- › **RENDEZ-VOUS directement de l'aéroport à l'hôtel autorisé par le gouvernement où vous avez réservé une chambre.**
  - Vous pouvez utiliser votre véhicule privé s'il est garé à distance de marche dans le stationnement de l'aéroport ou encore la navette désignée par l'hôtel autorisé par le gouvernement
- › **RESTEZ** dans votre chambre d'hôtel jusqu'à ce que vous receviez le résultat du test subi à votre arrivée.
- › **SI le résultat du test subi à votre arrivée est NÉGATIF, QUITTEZ** l'hôtel et **RENDEZ-VOUS DIRECTEMENT** à votre lieu de quarantaine.
  - Si vous avez besoin d'utiliser un moyen de transport public (p. ex. avion, autobus, train, métro, taxi ou services de covoiturage) pour vous rendre à votre lieu de quarantaine, portez un masque en tout temps et lavez vous les mains fréquemment.
- › **Si le résultat du test subi à votre arrivée est POSITIF, NON VALIDE OU INDÉTERMINÉ, attendez qu'un agent de quarantaine vous donne d'autres instructions.**
- › **SIGNALEZ votre arrivée à votre lieu de quarantaine dans les 48 heures suivant votre inscription dans un hôtel autorisé par le gouvernement.**
  - Si vous avez utilisé l'application ArriveCAN à votre arrivée au Canada, utilisez là également pour signaler votre arrivée
  - Si vous n'avez pas utilisé l'application ArriveCAN pour votre arrivée au Canada, ou si vous n'êtes pas en mesure de l'utiliser, veuillez signaler votre arrivée par téléphone au 1-833-641-0343
  - Vous devez également communiquer les résultats de votre **auto évaluation quotidienne des symptômes de la COVID-19** jusqu'à la fin de votre quarantaine ou jusqu'à ce que vous signaliez pour la première fois la présence de symptômes

#### Même si vous avez obtenu un résultat négatif au test subi à votre arrivée :

- › **RESTEZ** en quarantaine. Votre quarantaine se terminera après le jour 14 **SEULEMENT SI** vous obtenez un résultat négatif au test de dépistage du jour 8
  - **ISOLEZ-VOUS si vous obtenez un résultat positif au test du JOUR 8. Vous devez vous isoler pendant 14 jours supplémentaires à partir de la date où vous avez fait le test du JOUR 8 si celui-ci se révèle positif.**
- › **RÉPONDEZ** si des agents de contrôle ou des agents d'application de la loi vous appellent ou vous rendent visite.
- › **CONSERVEZ** les copies de tous vos résultats au test de dépistage moléculaire de la COVID-19. Ces renseignements pourraient vous être demandés pendant votre période de quarantaine par le gouvernement du Canada, un gouvernement provincial ou territorial ou une autorité de santé publique locale.

\* Certains voyageurs qui arrivent à l'aéroport international de Calgary devront subir le deuxième test de dépistage moléculaire de la COVID-19 à une pharmacie et recevront des consignes précises au sujet du deuxième test à l'aéroport.

### Mesures de santé publique à respecter pendant le trajet vers le lieu de quarantaine

- › **PORTEZ un masque non médical bien conçu et bien ajusté pendant le trajet**, à moins que vous ne soyez seul dans un véhicule personnel.
- › **PRATIQUEZ l'éloignement physique de 2 mètres** autant que possible.
- › **DÉSINFECTEZ-VOUS** les mains fréquemment et **ÉVITEZ tout contact avec les surfaces.**
- › **Si vous conduisez :**
  - › **RESTEZ** dans votre véhicule autant que possible : payez l'essence à la pompe et utilisez le service au volant si vous devez manger.
  - › **ÉVITEZ les arrêts et les contacts avec les autres pendant le trajet.**

### Renvois aux installations de quarantaine désignées

Vous devez suivre les instructions d'un agent de quarantaine et vous rendre à une installation de quarantaine ou à un autre endroit convenable si :

- › vous ne subissez pas de test lorsque cela est exigé
- › vous présentez des signes ou des symptômes de la COVID-19 pendant que vous êtes à l'hôtel autorisé par le gouvernement
- › vous n'avez pas de plan de quarantaine approprié
- › vous obtenez un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 subi à l'arrivée

### Vous DEVEZ avoir un lieu de quarantaine approprié où vous :

- › **POUVEZ RESTER pendant 14 jours** ou plus longtemps.
- › **VOUS N'AUREZ AUCUN contact avec des personnes qui :**
  - sont âgées de 65 ans ou plus
  - ont des problèmes médicaux sous-jacents
  - ont un système immunitaire affaibli
  - travaillent ou apportent leur aide dans une installation, une résidence ou un lieu de travail où se trouvent des populations à risque, comme :
    - les infirmières et infirmiers, les médecins, les autres professionnels de la santé, les préposés aux services de soutien à la personne, les travailleurs sociaux



## Vous DEVEZ avoir un lieu de quarantaine approprié où vous (suite) :

- les premiers intervenants, comme les ambulanciers
  - le personnel de nettoyage et d'entretien, les réceptionnistes et le personnel administratif, le personnel des services alimentaires, les bénévoles, les visiteurs essentiels des personnes vivant dans des établissements de soins de longue durée
- › **POUVEZ ÉVITER** les contacts avec les personnes n'ayant pas voyagé avec vous
- › **POUVEZ DISPOSER** d'une chambre séparée, non partagée avec des personnes n'ayant pas voyagé avec vous
- › **AVEZ ACCÈS aux biens de première nécessité**, comme l'eau, la nourriture, les médicaments et le chauffage, sans devoir quitter le lieu de quarantaine
- › **N'HABITerez PAS** dans un milieu de vie en groupe, par exemple :
- les refuges, les foyers de groupe, les résidences collectives, les auberges de jeunesse, les camps industriels, les remorques de chantier ou tout autre milieu de vie de groupe
  - les résidences pour étudiants (sauf si vous avez reçu l'autorisation au préalable)
  - un petit appartement où vivent d'autres personnes
  - les ménages au sein desquels vivent de nombreuses personnes ou une ou des familles nombreuses;
  - les milieux de vie partagés où vous ne pouvez pas éviter les contacts avec les personnes habitant avec vous qui n'ont pas voyagé avec vous.

## Pendant la quarantaine

- › **RÉPONDEZ** si des agents de contrôle ou des agents d'application de la loi vous appellent ou vous rendent visite. Votre afficheur de l'identité de l'appelant indiquera GOV-GOUV Canada ou 1-888-336-7735. Les agents de contrôle et les agents d'application de la loi doivent s'identifier, présenter une preuve d'identité et mentionneront votre nom pour demander à vous parler.
- › **NE QUITTEZ PAS** votre lieu de quarantaine, sauf en cas d'urgence présentant un danger de mort, pour obtenir un service ou un traitement médical d'urgence, pour subir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 ou si votre sortie a été préautorisée par un agent de quarantaine.
- › **UTILISEZ UNIQUEMENT** des espaces extérieurs privés (p. ex. balcon).
- › **SOUMETTEZ-VOUS** à toutes les évaluations de santé exigées par l'agent de quarantaine.
- › **NE RECEVEZ PAS** de visites de membres de la famille, d'amis ou d'autres personnes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Les livraisons de repas, de produits d'épicerie et d'autres biens de première nécessité devraient être sans contact (c. à d. laissées à votre porte).
- › **NE FRÉQUENTEZ PAS** d'espaces communs tels que les halls d'entrée, les cours, les restaurants, les salles de sport et les piscines si vous habitez dans une copropriété, un immeuble d'appartements ou un hôtel.

## Vous DEVEZ surveiller votre état de santé pendant 14 jours

### Les symptômes suivants sont associés à la COVID-19 :

- › toux nouvelle ou qui s'aggrave
  - › essoufflement/difficulté respiratoire
  - › sensation de fièvre, frissons ou température de 38 °C ou plus
  - › modifications de la peau ou éruptions cutanées (chez les enfants)
  - › douleurs musculaires, courbatures, fatigue, faiblesse ou sensation de malaise général
  - › perte récente de l'odorat ou du goût
  - › maux de tête
  - › symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements)
- › Si vous commencez à présenter des symptômes de la COVID-19 OU si vous obtenez un résultat positif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19, vous DEVEZ :
- vous isoler immédiatement des autres pendant une période de 14 jours à partir de la date du test de dépistage de la COVID-19 ou de l'apparition des symptômes
  - suivre les instructions sur la COVID-19 de l'autorité locale de santé publique (voir les coordonnées ci dessous)

### Votre respect des exigences énoncées peut faire l'objet d'une vérification et de mesures d'application de la loi.

Afin de confirmer un tel respect des exigences pendant la période de quarantaine ou d'isolement de 14 jours, on vous appellera depuis le numéro 1-888-336-7735, et un agent de contrôle ou un agent d'application de la loi pourrait vous rendre visite. Vous recevrez également des appels automatisés et des rappels de vos obligations par courriel.

Les personnes qui ne se conforment pas aux exigences pourraient être transférées dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes et/ou être emprisonnées.

- › Veuillez noter que les autorités de la province ou du territoire pourraient communiquer avec vous au cours de la période de 14 jours.
- › En cas de divergence entre les lignes directrices fédérales et provinciales ou territoriales, vous devez respecter les exigences les plus strictes.

## Autorités de santé publique

Provinces et territoires	Numéro de téléphone	Site web
Colombie-Britannique	811	<a href="http://www.bccdc.ca/covid19">www.bccdc.ca/covid19</a>
Alberta	811	<a href="http://www.myhealth.alberta.ca">www.myhealth.alberta.ca</a>
Saskatchewan	811	<a href="http://www.saskhealthauthority.ca">www.saskhealthauthority.ca</a>
Manitoba	1-866-626-4862	<a href="https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html">https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html</a> <a href="https://www.youtube.com/user/ManitobaGovernment">www.youtube.com/user/ManitobaGovernment</a>
Ontario	1-866-797-0000	<a href="https://covid-19.ontario.ca/fr">https://covid-19.ontario.ca/fr</a>
Québec	1-877-644-4545	<a href="http://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019">www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019</a>
Nouveau-Brunswick	811	<a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc.html</a>
Nouvelle-Écosse	811	<a href="https://novascotia.ca/coronavirus/fr">https://novascotia.ca/coronavirus/fr</a>
Île-du-Prince-Édouard	811	<a href="http://www.princeedwardisland.ca/fr/covid19">www.princeedwardisland.ca/fr/covid19</a>
Terre-Neuve-et-Labrador	811 or 1-888-709-2929	<a href="http://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources">www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources</a>
Nunavut	1-867-975-5772	<a href="http://www.gov.nu.ca/fr/sante">www.gov.nu.ca/fr/sante</a>
Territoires du Nord-Ouest	811	<a href="http://www.gov.nt.ca/covid-19/fr">www.gov.nt.ca/covid-19/fr</a>
Yukon	811	<a href="https://yukon.ca/fr/covid-19-information">https://yukon.ca/fr/covid-19-information</a>